

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE
CONCERNANT L'INCONSTITUTIONNALITÉ DES LOIS
PROVINCIALES

L'honorable H.A. Olson: J'ai une autre question supplémentaire. À moins que la pratique n'ait changé, le ministre de la Justice, soit chaque mois soit chaque trimestre, mais certainement plusieurs fois par année, signe un document attestant qu'il a examiné les lois adoptées par les diverses provinces et qu'elles sont ou ne sont pas inconstitutionnelles. La pratique a-t-elle été abandonnée? Sinon, le ministre de la Justice va-t-il signer un document attestant que toutes les lois adoptées par l'assemblée législative de l'Alberta ne sont pas inconstitutionnelles?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon collègue, le sénateur Olson, a fait une affirmation similaire il y a quelques semaines.

Le sénateur Olson: C'est exact, je l'ai fait.

Le sénateur Murray: J'ai examiné la question, et on m'apprend qu'il n'existe aucune procédure du genre au ministère de la Justice ou qui incombe au ministre de la Justice. Ce qu'il lui appartient de faire, sauf erreur, c'est de certifier que les mesures législatives d'initiative ministérielle présentées au Parlement ne contreviennent pas à la Charte canadienne des droits et libertés ni, en fait, à la Déclaration canadienne des droits. On m'apprend que la déclaration faite par l'honorable sénateur est inexacte. La pratique a existé pendant un certain nombre d'années d'examiner les lois provinciales en vertu du droit d'annulation ou de réserve.

Le sénateur Olson: C'est exact.

Le sénateur Murray: Cette pratique, m'apprend-on, a depuis longtemps été abandonnée.

Le sénateur Olson: Je me demande si le ministre peut nous dire quand cette pratique relative au droit d'annulation a été interrompue. Je sais que, il n'y a pas si longtemps, cette responsabilité incomrait au ministre de la Justice. L'ancien ministre de la Justice sait très bien de quoi je parle. Si cette pratique a été abandonnée et que cette responsabilité a été enlevée au ministre de la Justice, peut-être que le leader du gouvernement pourrait me dire en vertu de quels pouvoirs une telle mesure a été prise.

• (1450)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur sait que le droit d'annulation n'a pas été invoqué depuis plus de 40 ans.

Le sénateur Hastings: Vraiment?

Le sénateur Murray: Le droit d'annulation n'a pas été invoqué depuis plus de 40 ans.

Le sénateur Olson: Cela ne vous décharge pas de cette responsabilité.

Le sénateur Murray: Je vais me renseigner sur la question soulevée par le sénateur au sujet du moment où le ministre de la Justice a abandonné la pratique à laquelle il a fait allusion. Encore une fois, on m'a dit que le ministre de la Justice n'avait pas l'habitude ni l'obligation d'attester que chaque loi adoptée par chaque Assemblée législative provinciale est dans les limites des pouvoirs de cette Assemblée législative.

ON DEMANDE SI L'ALBERTA A ÉTÉ AVISÉ DE CE QUE LA
SENATE SELECTION ACT SERAIT INCONSTITUTIONNELLE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je veux poser une autre question au leader du gouvernement. A-t-il avisé l'Alberta, soit le premier ministre ou M. Horsman, que, selon l'avis juridique que le gouvernement a reçu, la *Senate Selection Act* adoptée par cette province est anticonstitutionnelle?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Oui, honorables sénateurs, je l'ai fait.

Le sénateur Fairbairn: Peut-il dire au Sénat quand cette information a été communiquée à l'Alberta?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas les dates exactes à portée de la main. Je peux les obtenir, mais, en attendant, je peux quand même dire avec certitude que c'était avant l'adoption de cette loi par l'Assemblée législative de l'Alberta.

Le sénateur Olson: Donc tout cela est une farce depuis le début.

Le sénateur Fairbairn: Pourrions-nous avoir cette date demain?

Le sénateur Murray: Certainement.

L'honorable Earl A. Hastings: J'ai une question supplémentaire. Dans ce cas, la citation du *Edmonton Sun* attribuée au sénateur Hastings, voulant que le processus soit inconstitutionnel, était tout à fait correcte si j'en crois ce que nous dit le leader du gouvernement.

Le sénateur Nurgitz: Sur la foi de son opinion!

Le sénateur Hastings: Voici ma question supplémentaire. Si ma mémoire est bonne, le leader du gouvernement a dit deux ou trois fois que le gouvernement du Canada n'avait pas à aviser les provinces en ce qui concerne la liste pour la nomination des sénateurs. Si c'est le cas, vous venez d'aviser le gouvernement de l'Alberta qu'il agissait de façon inconstitutionnelle. Si je ne me trompe pas—et je vous invite à me corriger si je me trompe—vous avez dit deux ou trois fois que vous n'aviez pas donné d'avis au gouvernement provincial.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il faudrait que j'examine le contexte dans lequel cette phrase a été employée, mais je dis et je répète que l'Accord du lac Meech exige que les premiers ministres des provinces soumettent une liste de noms, au pluriel, au premier ministre en vue de combler les vacances au Sénat pour leur province. Il est vrai que je n'avais pas d'avis à donner aux provinces ou aux premiers ministres sur la façon de préparer leurs listes, mais j'estime que l'on pouvait supposer que les provinces adopteraient un processus légal et constitutionnel. Selon les avis que nous avons reçus, cette loi de l'Alberta serait inconstitutionnelle.

Le sénateur Hastings: Donc, d'après les avis que vous avez reçus, le gouvernement du Canada, en collaboration avec le gouvernement de l'Alberta, s'est livré à un canular vis-à-vis des gens de l'Alberta.

Le sénateur Murray: Pas du tout honorables sénateurs.